



24^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Point 1 de l'ordre du jour : Décisions et conclusions

L'impact des transferts d'armes sur les droits de l'homme des personnes vivant dans des pays affectés par les conflits armés

Genève, le 27 septembre 2013

Commentaire général de la Suisse sur l'adoption du projet de résolution L.32

Monsieur le Président,

La Suisse voudrait remercier les co-parrains principaux d'avoir pris l'initiative de présenter cette résolution importante à laquelle ma délégation apporte son plein appui. Nous saluons les efforts qu'ils ont déployés pour rassembler les différentes positions autour de ce texte, et ceci dès le début de la session et même avant. Des concessions importantes ont été faites pour prendre en compte les positions des autres Etats en vue de trouver un consensus.

Sur le fond, la Suisse considère cette résolution aussi comme un soutien apporté au Traité sur le commerce des armes que la Suisse a signé et entend ratifier. La résolution reprend le message central de ce traité qui consiste à demander aux Etats de ne pas autoriser de transferts d'armes si ces armes risquent d'être utilisées pour commettre des violations graves du droit international humanitaire ou des droits de l'homme. D'ores et déjà, la législation suisse n'autorise pas les exportations d'armes et de munitions si un tel risque existe.

Cette résolution ne retranche ni n'ajoute rien au Traité sur le commerce des armes mais amplifie son message. Nous encourageons les membres du Conseil à la soutenir.